



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer place la transformation numérique au cœur de son activité

17 mai 2023

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer place le numérique au cœur de son activité. La nécessité d'investir massivement dans le domaine technologique s'est traduite dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI), dont la transformation numérique est une priorité majeure.



Les priorités de la transformation numérique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer se structurent en quatre axes :

- ➡ **réorganiser** l'écosystème numérique autour des grandes priorités ministérielles, pour améliorer la prise en compte du numérique dans les politiques publiques, réduire le temps de conduite des projets et renforcer les capacités d'innovation ;
- ➡ **préparer** les grands événements sportifs à venir en renforçant la cybersécurité, mais aussi en se dotant de nouvelles capacités telles que les systèmes de radio haut débit STORM ou Réseau Radio du Futur, ou encore en fluidifiant les passages aux frontières ;
- ➡ **faciliter** le quotidien des usagers du service public, notamment grâce à une refonte des parcours de plainte (visiplainte et plainte en ligne) et l'identité numérique (dématérialisation du permis de conduire, procuration de vote dématérialisée...);
- ➡ **transformer** les modes de travail numériques, à la fois en matière d'outils de travail des agents (94 605 postes de travail dont 70 % de postes nomades) et d'infrastructures pour répondre aux nouveaux besoins du ministère et de l'ensemble des administrations.

Répondre aux enjeux du numérique : la création de la DTNum et de l'ANFSI

Pour mettre en œuvre les ambitions de la LOPMI, le ministère s'appuie sur la réorganisation de la fonction numérique avec notamment la création de la direction de la transformation numérique (DTNum) et de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI).

La DTNum :

La nouvelle direction de la transformation numérique, sera dirigée par le secrétaire général adjoint chargé du numérique, poste nouvellement créé pour incarner et animer l'ensemble de la transformation numérique du ministère. Alignée avec les grands axes stratégiques de la transformation du ministère, l'organisation de la DTNum vise notamment à :

- animer et piloter la gouvernance ministérielle, jouer un rôle majeur dans l'attractivité du ministère dans le domaine numérique et accompagner le développement des plus grands projets comme le Réseau Radio du Futur ou de l'identité numérique ;
- encourager l'innovation, valoriser les données, favoriser l'accessibilité des services. Une Fabrique Numérique sera ainsi créée pour incuber et accompagner les projets les plus innovants ;
- développer l'environnement numérique de travail des agents centraux et territoriaux, accompagner leur nouvelle mobilité et favoriser le travail collaboratif ;
- construire les infrastructures sécurisées nécessaires notamment aux grands événements sportifs à venir ;
- accompagner les différents métiers du ministère dans leur transformation numérique en permettant notamment des développements rapides offrant sans délai de nouvelles capacités à l'agent comme au citoyen.

Actuellement composée de plus de 700 agents, 300 effectifs supplémentaires seront amenés à venir renforcer cette nouvelle organisation.

Fidéliser et attirer les talents

Entre 2023 et 2027, le MIOM recrutera 450 nouveaux collaborateurs dans la filière numérique sur des postes variés et présentant des opportunités de carrière importantes. Dans un domaine d'activité fortement concurrentiel, le ministère œuvre à l'amélioration continue de l'attractivité de ses postes, décisive pour recruter les compétences rares nécessaires et les fidéliser. Il innove pour adapter de manière constante les services numériques et faire évoluer le cadre de travail de ses collaborateurs. La création d'une structure interne de « chasseurs de tête » ou mission « talents » prochainement opérationnelle, se destine à la fois à détecter des talents pour des métiers en tension constatés dans l'ensemble du ministère et à construire des parcours de carrière pour diversifier les expériences

L'ANFSI :

Portant la transformation numérique de la Police et de la Gendarmerie nationales, l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) aura la responsabilité sur l'ensemble des sujets numériques et systèmes d'information des forces de l'ordre, du terminal et des équipements périphériques aux applications, en passant par les infrastructures. Son organisation vise notamment à :

- développer la capacité à innover avec la mise en place d'un pôle DATALAB travaillant sur les nouvelles technologies d'anticipation et de traitement de la donnée ;
- renforcer la capacité à produire de nouvelles solutions technologiques au plus près des besoins du terrain, via la mise en place d'un département de la proximité et de la relation usager ;
- assurer la sécurité numérique des systèmes dès leur conception et tout au long de leur cycle de vie avec la mise en place d'un pôle sécurité.

400 agents composent actuellement l'ANFSI et 150 effectifs supplémentaires viendront renforcer la police et la gendarmerie pour consolider les effectifs numériques existants et permettre à l'agence de mener ses missions.

La Fabrique numérique : le laboratoire d'innovation du MIOM

La Fabrique Numérique permet d'accompagner une dizaine d'initiatives transverses, remontées par les agents de terrain, en réalisant des produits numériques agiles et en valorisant la donnée. Elle permet de créer les conditions de l'émergence d'innovations en faisant se rencontrer les besoins des utilisateurs et les opportunités liées au numérique.

Cette approche décloisonnée inédite permet d'agir sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit innovant : de la phase d'identification du besoin, les étapes d'idéation et d'émergence de solutions, le processus central de conception et développement techniques, l'expérimentation, jusqu'au lancement du produit et à l'accompagnement des organisations.



Révolutionner le parcours de plainte

Visioplainte :

Projet phare de sa transformation numérique, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer expérimente Visioplainte, service de dépôt de plainte à distance. Cette avancée s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, votée l'an dernier.

Visioplainte est un nouveau système de plainte en visio-conférence complémentaire à l'outil THESEE, la plateforme de dépôt de plainte en ligne pour les arnaques sur internet. Ce téléservice accessible via France Connect permettra de faciliter les démarches de dépôt de plainte des victimes, en proposant un parcours totalement dématérialisé, de la prise de rendez-vous via un agenda en ligne pour déposer plainte auprès d'un policier ou d'un gendarme, jusqu'à l'envoi du procès-verbal.

Visioplainte sera accessible sur l'ensemble des supports informatiques : ordinateurs, tablettes et smartphones. Une première expérimentation a débuté le 9 mai dans le département des Yvelines. Elle répond à un triple objectif :

- L'accessibilité : le téléservice fonctionne indifféremment sur smartphone, tablette ou ordinateur.
- La lisibilité : le téléservice est intégré au site et à l'application MaSécurité, qui centralise les ressources mises à la disposition des citoyens par le ministère.
- L'efficacité : ce nouveau service permet un gain de temps pour le citoyen victime comme pour les agents des forces de sécurité.

Le parcours Visioplainte permet de traiter tout type de contentieux auquel est confronté la victime avec deux modalités différentes de finalisation du processus en fonction des cas :

1. S'il s'agit d'une plainte contre X, la victime recevra un message électronique de confirmation annexé au procès-verbal de dépôt de plainte.
2. Si la plainte est déposée contre une personne dénommée, le policier ou le gendarme chargé du dossier conviendra d'un rendez-vous avec le plaignant dans un lieu convenu avec lui pour procéder à la signature du PV.

Ce dispositif sera adapté, en fonction de cette expérimentation, au mieux à toutes les démarches et à toutes les situations (caractéristiques des zones urbanisées comme des communes plus rurales) pour être rendu accessible à tous les citoyens courant 2024.

Plainte en ligne :

Pour les atteintes aux biens par personne non dénommée, la plainte en ligne sera une simplification majeure : elle permettra aux victimes de déposer une plainte en renseignant un formulaire sur internet, et sans déplacement systématique dans une unité de police ou de gendarmerie. Elle remplacera la pré-plainte-en-ligne, dispositif actuel permettant de gagner du temps lors du déplacement en commissariat ou en brigade.

La plainte en ligne permet un dépôt de plainte totalement dématérialisé et rapide (environ 15 minutes). De nouvelles fonctionnalités y sont ajoutées telles que la transmission de pièces jointes étayant la plainte (exemple : photo de l'infraction). Elle présente un parcours simplifié permettant aux victimes d'obtenir un procès-verbal de plainte très rapidement dans la grande majorité des cas. Si les circonstances l'exigent, le plaignant pourra dans un second temps se voir proposer un rendez-vous dans le commissariat ou la brigade la plus proche.

Une expérimentation sera lancée au mois de septembre dans un département pilote pour permettre un déploiement avant la fin de l'année.

Ma sécurité :

L'application mobile grand public MaSécurité (et le site [masécurité.fr](https://www.masécurité.fr)) a été inaugurée par le Ministre de l'Intérieur le 7 mars 2022. Elle est destinée au grand public et accessible sur smartphone Android (Google) et IOS (Apple).

Rejointe par le site éponyme le 8 décembre 2022, ce dispositif global permet de proposer à l'utilisateur d'une offre complète accessible sur smartphone, tablette ou ordinateur et simplifiant l'expérience usager.

MaSécurité contribue notamment à améliorer la diffusion de l'information généraliste et des messages de prévention. Grâce à son tchat de conversation avec les forces de sécurité intérieure, chaque citoyen dispose d'un gendarme ou d'un policier à portée de main, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en capacité de le guider dans ses démarches ou répondant à ses questions. La prise en charge est assurée en moins de 2 minutes, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

MaSécurité permet également de trouver une unité de proximité, de signaler des faits de rodéo urbains et ou des points de deal, et de signaler des faits dans le cadre de la Plateforme Numérique d'Accompagnement des Victimes (PNAV) et offre un système qui oriente les citoyens vers les démarches les plus adaptées à la situation exposée.

L'application offre enfin un accès direct à Services Publics + pour permettre à l'utilisateur de donner son avis sur l'expérience vécue et un accès aux informations essentielles grâce à des fiches conseils et des notifications. Des travaux juridiques ont ainsi été initiés pour assurer l'animation de communautés d'utilisateurs (participation citoyenne), la diffusion d'informations spécifiques à certaines catégories socio-professionnelles mais aussi d'informations opérationnelles (appels à témoins, recherche de personnes disparues dans les cadres administratif et judiciaire, alerte enlèvement, sauvegarde de la vie humaine).

L'identité numérique permettra la dématérialisation du permis de conduire

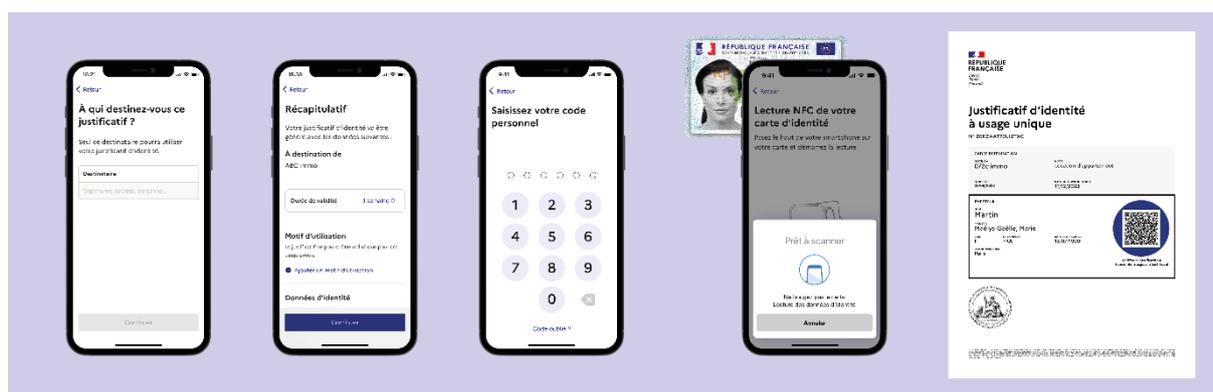
France Identité est l'application compagnon de la nouvelle carte d'identité. Elle a vocation à prolonger les usages de la carte d'identité dans le monde numérique, mais aussi à en permettre de nouveaux dans le monde physique.

L'application a été lancée en « bêta » en mai 2022 sur Android et octobre 2022 sur iOS.

Cette phase bêta s'inscrit dans une démarche transparente, inclusive et de co-construction avec les usagers et l'écosystème pour garantir une solution au plus près de leurs attentes.

L'application France Identité propose, à ce stade, deux services :

1. S'authentifier sur FranceConnect : l'application permet de se connecter avec sa carte d'identité pour avoir accès aux services disponibles sur FranceConnect.
2. Le justificatif d'identité à usage unique : alternative à la photocopie d'identité, il permet à l'utilisateur de produire un document PDF, signé électroniquement par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Ce document, qui remplace la photocopie d'un titre, garantit la fiabilité des données d'identité recueillies et limite drastiquement leur possible réutilisation frauduleuse.



L'application France Identité sera généralisée de façon progressive d'ici à la fin de l'année :

- En mai : augmentation de la jauge de la version bêta à 5 000 utilisateurs pour atteindre 10 000 bêta-testeurs.
- D'ici à la fin de l'été : mise à disposition d'une version stable de l'application avec une ouverture d'une jauge à 100 000 personnes, en trois phases (30 000 personnes mi-juin, 30 000 personnes mi-juillet et 40 000 personnes fin août).
- Avant la fin d'année : ouverture généralisée de l'application stabilisée.

Au second semestre 2023, de nouveaux services seront également proposés – d'abord de façon expérimentale dans trois départements (le Rhône, les Hauts-de-Seine et l'Eure-et-Loir).

Les habitants de ces départements pourront présenter un permis de conduire dématérialisé accessible sur leur téléphone mobile aux contrôles routiers ou lors de la location d'un véhicule. Ils pourront également déposer une procuration pour les élections européennes sans se déplacer au commissariat.



L'objectif est de généraliser ces nouveaux services à partir de 2024.

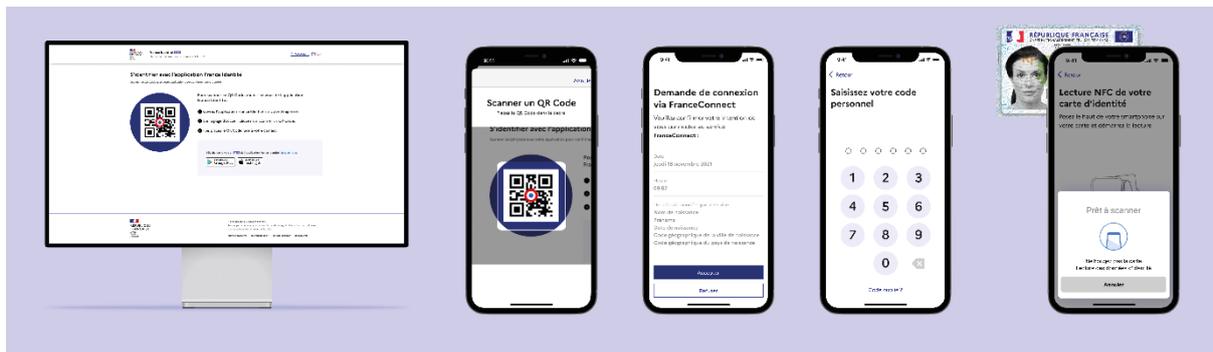
Le permis de conduire rejoint ainsi le titre d'identité dans le service France Identité.

Avec deux avantages pour nos concitoyens:

- La tranquillité d'esprit: ne sortir qu'avec un mobile, ne pas penser prendre ses papiers, un sac, etc.
- La lutte contre le volou la perte.

Il s'agit également d'anticiper les travaux européens sur la norme internationale du permis de conduire dématérialisé.

France Identité offre donc un service de justification d'identité régalien, gratuit, et sécurisé qui préfigure les usages de demain et la dématérialisation progressive de l'identité dans les démarches de service public.



Son déploiement n'a cependant pas vocation à supprimer les documents papier qui resteront toujours valides et utilisables pour celles et ceux qui le souhaitent ou en ont besoin.

Je souhaite déposer une demande de procuration



Qu'est-ce que FranceConnect ?

Accès NC Connect
si vous êtes électeur en Nouvelle-Calédonie



La poursuite de l'augmentation des forces de sécurité :

Le terminal NEO

NEO est le terminal mobile des gendarmes et des policiers leur permettant d'accéder à tout moment et en tout lieu aux applications professionnelles, à Internet et aux intranets tout en garantissant un haut niveau de sécurité.

NEO, véritable « poste de travail en mobilité », révolutionne le travail des agents de terrain en mettant à leur disposition des outils innovants qui leur permettent de réaliser leurs tâches quotidiennes et d'échanger instantanément des informations avec leurs autorités ou collègues.

Les tablettes et les smartphones NEO, connectés en 4G au réseau du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, permettent de réaliser en toute autonomie des interrogations de fichiers lors des contrôles routiers ou d'identité tels que le fichier national des permis de conduire, le système d'information des véhicules pour les cartes grises, le fichier des véhicules volés ou encore le fichier des personnes recherchées.

Les réponses sont immédiates, là où auparavant ces contrôles étaient demandés par la radio et pouvaient prendre un certain temps. Les NEO permettent également de vérifier la validité des vignettes CRIT'AIR ou de dresser des procès verbaux électroniques. La police scientifique dispose, via NEO, d'une application « Gestion des scènes de crime » permettant de recueillir tous les éléments nécessaires sur les scènes criminelles afin de les transmettre immédiatement en 4G aux enquêteurs.

Le terminal s'enrichit régulièrement de nouvelles applications. C'est ainsi que le futur réseau radio haut débit des gendarmes et des policiers sera accessible directement via les terminaux NEO.



Plus de 180 000 smartphones et plus de 25 000 tablettes

équipent ainsi les agents des forces de sécurité intérieure.

Déploiement des caméras-piétons :



Plus de 50 000 caméras-piétons

déployées dans les différentes directions actives de la Police et de la Gendarmerie nationales

Le déploiement des caméras-piétons a atteint la cible prévue. En application des dispositions du décret n° 2022-605 du 21 avril 2022 qui découle de l'article 45 de la loi « Sécurité globale » du 25 mai 2021, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en œuvre :

- la fonction « Live view » qui permet à l'agent utilisateur de re-visualiser les images enregistrées par la caméra via son équipement NEO, la caméra ne disposant pas d'écran intégré ;
- la fonction « Live streaming », qui permet de projeter dans les centres opérationnels départementaux les images enregistrées par la caméra-piéton sur le terrain. Les départements accueillant des matchs lors de la prochaine coupe du monde de Rugby seront équipés en priorité de cette technologie.

L'instruction commune des directions générales de la Police et de la Gendarmerie nationales du 14 septembre 2022 précise les conditions d'emplois des « caméras-piétons » mises en dotation. Elle précise que le port de la caméra-piéton est obligatoire et qu'elle doit être déclenchée lors de tout incident. Les retours d'expérience des différents services sont unanimes pour noter l'excellence du nouveau dispositif.

L'IA au service des policiers et des gendarmes : la retranscription vocale

Plusieurs expérimentations ont débuté visant à identifier et tester des solutions de « dictée vocale », fonctionnalité plus connue sous le nom « speech-to-text ».

En 2024, un projet sera lancé pour intégrer aux smartphones NEO une solution identifiée. Cette nouvelle application permettra de réaliser un compte rendu oral de service en mobilité. S'appuyant sur une retranscription vocale simplifiée, les algorithmes d'intelligence artificielle seront entraînés et optimisés pour reconnaître le vocabulaire propre des métiers de la police et de la gendarmerie. Ces comptes rendus de service étant effectués aujourd'hui au retour à la brigade ou au commissariat, ce dispositif favorisera le temps de présence des forces de l'ordre sur la voie publique.

En parallèle, plusieurs outils ou plateformes de retranscription vocale sont évalués pour remplir d'autres missions, notamment dans le cadre des auditions liées à des enquêtes ou des dépôts de plainte. Cela pourrait s'avérer particulièrement utile dans le cadre des procédures dites Mélanie (audition de mineurs victimes), puisque les enquêteurs consacrent actuellement beaucoup de temps à retranscrire manuellement les enregistrements, conformément à la loi.

LE RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Aujourd'hui, les policiers, les gendarmes, les sapeurs-pompiers, les médecins du SAMU, les préfets, les forces armées, certaines polices municipales utilisent des équipements radio conçus au début des années 1990, propres à chaque force, et qui ne permettent pas la transmission de données enrichies comme les photos, vidéos ou la géolocalisation.

Le Réseau Radio du Futur (RRF) va permettre une transformation en profondeur des moyens de communication des forces de sécurité et de secours grâce à la mise en place d'un réseau complet de communication mobile très haut débit s'appuyant sur les réseaux des opérateurs téléphoniques (4G puis 5G), résilient, sécurisé, interopérable. Ce réseau sera déployé progressivement auprès de l'ensemble des communautés dès 2024 avec une cible à date de 300 000 utilisateurs. Les premiers déploiements permettront notamment d'utiliser ces nouvelles capacités pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en complément des moyens déjà existants.

Depuis le lancement de la construction du RRF par le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer 13 octobre 2022, le programme a connu de nombreuses avancées :

- L'article 11 de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a défini les bases légales de mise en œuvre du RRF, et notamment la capacité pour ses abonnés de bénéficier de mesures de priorisation de leurs communications dans les réseaux mobiles et de la mise en œuvre de l'itinérance nationale (capacité à se connecter aux relais radio de tous les opérateurs mobiles).
- L'opérateur du RRF, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créé par décret du 30 mars 2023 et a tenu son premier conseil d'administration le 26 avril 2023.
- Les serveurs du cœur de réseau du RRF ont été démarrés début mai 2023 et sont en cours de configuration.





Présentation de la solution de communication SYRIUS
aux représentants des communautés utilisatrices du RRF et l'ACMOSS – janvier 2023

- **Présentation de la solution mobile pour les opérationnels "terrain"**



- **Introduction à l'outil d'administration de gestion tactique**



- **Solution de dispatch pour salles et PC de commandement**



La transformation numérique de la sécurité routière

Rdv-permis :

L'application « RDV Permis » développée par la Délégation à la Sécurité routière depuis 2020, expérimentée en Occitanie et généralisée sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} mars 2023, a profondément modernisé les modalités d'inscription des candidats à l'épreuve pratique du permis de conduire. Elle permet à chaque candidat de mieux se préparer à l'épreuve en étant notifié de toutes les étapes de préparation, en lien avec son auto-école.

RDV Permis est un outil de transparence dans l'attribution des places d'examen, pour le candidat comme pour l'auto-école. Il a été co-construit par tous les acteurs de l'écosystème du permis de conduire : auto-écoles et services de l'État.

Dès le 24 mai, RDV Permis permettra à chaque candidat, sur son espace personnel, de connaître le résultat de l'épreuve dès le lendemain, son évaluation détaillée par l'inspecteur et, en cas de succès, le candidat disposera immédiatement du certificat provisoire qui permet de circuler pendant 4 mois dans l'attente de la fabrication du titre.

Les plateformes HistoVec et Simplimmat :

Histovec :



HISTOVEC
Historique du véhicule

HISTOVEC permet au titulaire d'un véhicule de disposer pour celui-ci d'une synthèse des données issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du contrôle technique. L'utilisateur accède ainsi à l'historique administratif de son véhicule et peut partager cet historique avec les acheteurs potentiels de son véhicule. Cela contribue à sécuriser les transactions et à rassurer les acheteurs.

L'ouverture de HISTOVEC a été plébiscitée tant par les usagers que par les professionnels de l'automobile. Il produit aujourd'hui environ 300 000 rapports par mois.

Simplimmat :



Application mobile en cours de développement, Simplimmat contribuera à la simplification et à la sécurisation des procédures d'immatriculation d'un véhicule à l'issue d'une transaction entre particuliers.

Elle permet à l'acheteur de s'assurer de la propriété du véhicule et de l'authenticité de ses documents, et au vendeur de s'assurer de l'inscription de la cession de son véhicule et de l'enregistrement des coordonnées de l'acquéreur le libérant ainsi, en temps réel, des éventuelles infractions qui pourraient être commises avec le véhicule.

Le lancement de SIMPLIMMAT en mode « bêta » est imminent.

Déclaration et identification de certains engins motorisés (DICEM)

Outil essentiel pour la lutte contre les rodéos motorisés, DICEM permet l'enregistrement et l'identification des engins motorisés non-autorisés à circuler sur la voie publique et non-soumis à l'obligation d'immatriculation. La nouvelle version de DICEM a modernisé et simplifié la procédure de déclaration de ces engins en la dématérialisant. Désormais, quelques minutes après sa déclaration l'utilisateur reçoit une attestation sécurisée (en version 2D-DOC). Cette procédure se déroulait auparavant par courrier et prenait plusieurs mois. DICEM a aussi été adapté aux dispositions de la loi « responsabilité pénale et sécurité intérieure » en s'ouvrant aux polices municipales, en permettant la déclaration des engins neufs par les vendeurs et en s'interfaçant avec le système d'information national des fourrières automobiles de sorte à permettre la destruction immédiate des engins non-déclarés, comme le prévoit la loi.

Systeme d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières)

Le système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières), ouvert en novembre 2020 et déployé sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} avril 2021, a contribué à la modernisation des procédures de mise en fourrière et à l'allègement de la charge de travail des autorités de fourrière (État ou collectivités territoriales), des forces de sécurité intérieure (économie de plus de 100 ETP) et des agents de police municipale. Il est utilisé par plus de 800 collectivités ou groupements, dont les plus importantes (Lille, Bordeaux, Lyon, Nantes...) qui ont accès sans contre-partie à ce système développé par l'État.

Le dernier module développé autour du SI FOURRIERES (déploiement en cours) permettra à tout conducteur, avant de déposer une plainte pour vol de son véhicule, de vérifier si son véhicule n'est pas en fourrière et le cas échéant de demander en ligne une autorisation de sortie de fourrière. Ce nouveau téléservice concernera entre 350 000 et 400 000 usagers par an.

La transformation numérique de la sécurité civile

Nexsis, un nouvel outil de traitement des alertes, et de gestion des réponses opérationnelles à destination des SDIS



Aujourd'hui, les services d'incendie et de secours disposent de leurs propres systèmes de gestion des alertes et des opérations, via des produits proposés par des éditeurs. Afin d'unifier et de moderniser ce fonctionnement, le système NexSIS 18-112 vise à améliorer le traitement des alertes et la gestion des réponses opérationnelles, et offre dans ce cadre de multiples services numériques aux citoyens, aux acteurs du secours et aux autorités.

En parallèle, le projet de collecte et d'acheminement des appels d'urgence SECOURIR permettra de remplacer les différents dispositifs téléphoniques vieillissants existants et autorisera une supervision, une résilience accrue, un mode d'ultime secours et une entraide au traitement des communications d'urgence entre les départements.



M.E.R au SDIS 77 – utilisation du SGO écran d'un SGO au SDIS 77

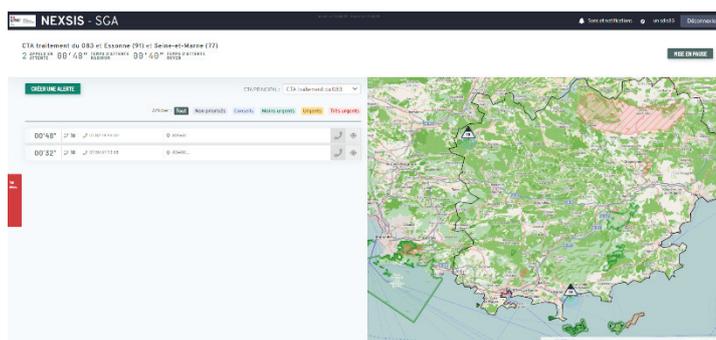
Une première mise en exploitation est en cours au sein du Service départemental d'incendie et de secours 77 (SDIS) et sera suivie par 8 autres Service d'incendies et de secours (SIS) en 2023 (83, 2A, BSPP, 37, 44, 78, 91 et 95), qui disposent déjà d'une version paramétrable.



M.E.R au SDIS 83 – utilisation du SGO

Des opérations de « Mise à l'Épreuve du Réel (M.E.R.) », véritables confrontations du nouveau produit à la réalité des besoins des utilisateurs opérationnels, réalisées au sein des SIS futurs bénéficiaires du système, par des sapeurs-pompiers des centres opérationnels, témoignent déjà d'un accueil très positif au sein du SDIS 77, du SDIS 83, du SIS 2A ou encore de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Le principe d'unification est déjà porteur de partages de bonnes pratiques entre les SDIS en cours de déploiement, tant dans les actions de paramétrages, de formation et de conduite de changement pour un système conçu par des sapeurs-pompiers pour des sapeurs-pompiers.



Écran du SGA au SDIS 83

FR-Alert : le nouvel outil d'information des populations



BIEN ALERTÉ
BIEN PROTÉGÉ

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé à partir de juin 2022, il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Cet outil est complémentaire aux systèmes d'alerte existants (sirènes, médias TV et radio, comptes institutionnels sur les réseaux sociaux...) et constitue une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.

Ce chantier de modernisation du système français d'alerte aux populations a connu son atterrissage en juin 2022 après une série d'exercices grandeur réelle incluant les citoyens.

Ce projet a inclu tour à tour les équipes techniques internes, le partenaire industriel (Intersec), les opérateurs de communications électroniques mais également des géographes et des psychologues de l'université d'Avignon afin de placer l'accueil des citoyens au centre de nos préoccupations.

Après un premier déclenchement réel en septembre 2022 lors du feu de Landiras en Gironde, le second semestre 2022 s'est intensifié sur le front des exercices. Depuis l'été 2022, dans le cadre d'exercices, des dizaines de milliers de notification push, parfois en plusieurs langues, faisant part d'un danger imminent ont ainsi été transmises sur les smartphones sans que le citoyen n'ait à télécharger d'application ou à s'inscrire au moindre service. Le dispositif FR-Alert a de nouveau été déclenché dans le cadre d'une alerte réelle en février à la Réunion.



La simplification des démarches pour les étrangers

L'ANEF :



Étrangers en France
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



NOUS CONTACTER | BESOIN D'AIDE ? | Français -

Accueil

Valider mon VLS-TS

Demander un titre de séjour

Demander la nationalité française

Acheter un timbre fiscal électronique

Je demande une autorisation de travail

Document de voyage

SE CONNECTER



Je valide mon VLS-TS



Je demande ou renouvelle un titre de séjour



Je demande un premier titre -sans numéro étranger, sans visa-



Je demande la nationalité française



Je demande une autorisation de travail



Je déclare un changement de situation



Je demande un document de voyage

Contact

Plan du site

Mentions légales

Accessibilité

Data.gouv.fr

L'Administration Numérique pour les Etrangers en France (ANEF) a pour objectif de dématérialiser toutes les démarches concernant les étrangers en France. Sur ce portail unique, l'utilisateur dispose d'un compte personnel où il peut suivre en temps réel l'avancée de son dossier. Les démarches sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via une plateforme unique et sécurisée :



Deux rendez-vous maximum sont proposés par la préfecture et un soutien professionnalisé est mis à disposition des usagers. Dans le cadre de la simplification des démarches pour les étrangers en France, l'ANEF s'ouvre progressivement à différents titres de séjour. Après les passeports talents, les visas travail, ce sont désormais les titres de séjour vie privée et familiale qui sont éligibles à une demande en téléservice.

Quels bénéfices pour les usagers ?

- **La fin des files d'attente** (physique ou virtuelle) : il n'est en effet plus nécessaire de prendre rendez-vous en préfecture pour déposer son dossier. Toute la démarche se fait intégralement en ligne. Si le dossier est complet, le dépôt se fait sans difficulté.
- **Une démarche simplifiée** : le site de demande en ligne, qui a fait l'objet de plusieurs séries de tests avec les usagers en situation réelle, a été pensé pour être simple d'utilisation. Il est utilisable sur ordinateur, tablette ou smartphone. Les documents peuvent être chargés sous différents types de formats dont les photos prises par le smartphone.
- **Une limitation du nombre de passages en préfecture** : un seul passage pour la remise du titre ou deux passages maximum si la prise d'empreinte n'a pas déjà été effectuée.
- **Un soutien usager « professionnalisé »** assuré par le centre de contact citoyen de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (formulaire de contact + ligne téléphonique dédiée). Les préfectures mettent en place des points d'accueil numérique dédiés dont la mission est d'accueillir, renseigner et informer l'utilisateur mais également de l'accompagner pour qu'il puisse réaliser sa démarche en ligne.
- **Moins d'informations et de documents à fournir grâce au principe du « Dites-le nous une fois »**. Par exemple, si les empreintes digitales ont été recueillies au consulat pour la demande de visa, il ne sera pas nécessaire de les recueillir à nouveau en préfecture.

Ouverture et valorisation des données

Dans un contexte de transformation numérique de la société, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) s'est engagé, dans sa feuille de route adoptée le 27 septembre 2021 à mettre en place une stratégie de la donnée ambitieuse, transparente et efficace.



data.gouv.fr

Sur les 30 engagements d'ouverture pris dans la feuille de route, 21 jeux de données ont été publiés sur la plateforme *data.gouv.fr* soit un taux de réalisation de 70 %.

D'importantes avancées en matière de transparence ont été réalisées, notamment dans le domaine régalien de la sécurité intérieure, avec la publication des données à fort potentiel de réutilisation : séries temporelles des infractions criminelles, délictuelles et contraventionnelles (granularité communale); cartographie des indicateurs de la délinquance; indicateurs de la lutte sur les stupéfiants; référentiel national des armes; et, en matière d'éducation et sécurité routières, les données relatives à la liste des auto-écoles et les données issues des radars mobiles.

La réalisation de ces engagements complète un socle déjà substantiel de données ouvertes sur la plateforme *data.gouv.fr*. Les résultats électoraux, données premières de la démocratie, font l'objet depuis 2015 d'une ouverture sous format réutilisable à la maille du bureau de vote et pour chacune des élections, et notamment les élections présidentielle et législative d'avril et juin 2022. Avec 666 jeux de données publiés au 15 mars 2023, **le MIOM est le ministère le plus actif en matière de publication open data**. Toutes les directions métiers sont contributrices de cette politique publique, de même que les trois services statistiques ministériels (collectivités locales, sécurité intérieure, immigration).

La valorisation des données est un vecteur d'innovation et de transformation du MIOM, elle rend plus efficace notre action dans tous les domaines d'intervention du ministère. Ainsi l'application de lutte contre la fraude aux immatriculations « SELFIM », utilisée dans les Centres d'expertise et ressources des titres (CERT-CIV) depuis 2017, augmente son potentiel de détection de la fraude grâce notamment à de nouvelles capacités techniques. Une investigation sur la fraude au permis de conduire a démarré à la fin de l'année 2022 afin de qualifier le potentiel de la donnée dans l'aide à la détection de fraudes PC. Les travaux qui seront conduits pour la mise en œuvre des expérimentations de « vidéo intelligente » pourront également figurer au nombre des projets de valorisation des données du ministère.

Justif'Adresse : un moyen simple et sécurisé pour se substituer aux justificatifs de domicile

Justif'Adresse est un dispositif spécifique qui permet de réaliser une vérification automatique de l'adresse postale saisie par un usager effectuant une démarche en ligne. Justif'Adresse est une mesure de **simplification des démarches en ligne** permettant d'obtenir sa carte nationale d'identité, son passeport, son permis de conduire ou son certificat d'immatriculation **sans produire de justificatif de domicile**.

Les principaux objectifs de la mise en place de ce dispositif sont :

- la simplification des démarches des usagers dans le cadre des demandes de titres,
- la contribution à la lutte contre la fraude documentaire en diminuant les risques de fraude sur les documents supports,
- l'inscription dans les objectifs du programme Action Publique 2022.

Pour cela, Justif'Adresse procède à une comparaison automatisée de l'adresse déclarée par l'usager et de l'adresse connue d'un fournisseur d'un bien ou d'un service attaché à son domicile (énergie, télécoms...).

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Tél. : 01 40 07 22 22
Mél : service-presse@interieur.gouv.fr